

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [2]

Artikel: Egalité fiscale : pas pour demain !

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Egalité fiscale : pas pour demain !

Le droit fiscal n'a pas changé en fonction du nouveau droit matrimonial : la femme reste représentée par son mari.

Avec le nouveau droit matrimonial entré en vigueur le 1.1.1988, l'égalité entre homme et femme est presque réalisée dans le mariage. En revanche ce nouveau droit n'implique absolument pas l'autonomie de la femme mariée au plan fiscal. En effet, le droit fiscal pour les couples mariés se caractérise schématiquement par deux principes, à savoir la substitution de la femme par le mari et des enfants par le père et la taxation commune du couple/de la famille, réalisée par l'addition des revenus et de la fortune de ses membres.

Ces deux mécanismes sont fondés sur l'idée ancienne du mari comme chef de l'union conjugale, responsable de l'entretien de la femme et des enfants et de la représentation de la famille envers l'extérieur. Compte tenu du nombre de femmes travaillant à l'extérieur, de la modification des rôles dans le couple et de la progression à froid (une augmentation mineure du revenu pouvant faire passer les contribuables dans une classe taxée beaucoup plus lourdement), cette conception périmée entraîne nombre de problèmes : la femme mariée disparaît comme sujet fiscal indépendant et le « deuxième revenu », qui est le plus souvent celui de la femme, est taxé à un taux beaucoup plus élevé (voir exemple en encadré), avec le risque que le législateur tende à maintenir les femmes au foyer, vu les conséquences fiscales que leur activité lucrative peut entraîner.



Fiduciaire
Gilbert Jouvenat

Comptable diplômé
Expert-comptable diplômé

**Comptabilité, fiscalité, révision, expertises
gérance d'immeubles**

Se déplace volontiers à votre domicile ou bureau

Av. Villamont 17, 1005 Lausanne

Tél. 021/22 73 38

***Avez-vous payé
votre abonnement ?***

Elizabeth vous renseignera

Tél. (022) 42 64 60